

Département de la Charente-Maritime  
Commune de SOUBRAN

SÉANCE DU 05 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 8

Date de convocation du conseil municipal : le 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt et une heures,  
Les Conseillers Municipaux de la commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame Maud MAINGOT, le maire,

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes MAINGOT Maud, JEANNEAU Christelle, KLINUSKI Céline, Mrs RIPPE François, SAMSON Thierry.

**Absent excusé :**

Mr PERODEAU Bernard

**Absents :**

Mr ARDOUIN Nicolas, Mr PLAT Frédéric.

**Pouvoirs :**

Mr PERODEAU Bernard à Mr RIPPE François.

Mme KLINUSKI Céline est désignée comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

**\*Approbation du compte-rendu du 20.10.2022**

**\*Délibérations à l'ordre du jour :**

1. Règlement intérieur bibliothèque municipal ;
2. Attribution des subventions aux associations ;
3. Création de postes à temps non complet adjoints techniques territoriaux ;
4. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences ;
5. Décision modificative au budget 2022.

**\*Questions diverses**

Le quorum n'est pas atteint.

En application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente », Mme le Maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer. Il renvoie la séance au jeudi 15 décembre 2022 à vingt heures trente. Une nouvelle convocation sera adressée aux conseillers municipaux avec le même ordre du jour. La séance pourra alors se tenir sans condition de quorum.

Madame le Maire,  
Maud MAINGOT

La secrétaire de séance,  
Mme Céline KLINUSKI

  
